

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ

HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE & HORS CICE

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 120 +

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ - COEFFICIENT 130 +

AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 1 - COEFFICIENT 140 +

CHEF D'ÉQUIPE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 2 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150 +

CHEF DE SERVICE INCENDIE SSIAP 3 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 235 +

AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140 +

**APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ,
ET TENANT COMPTE DE L'OBLIGATION DE MAC APS (MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES),
EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018**

RETROUVEZ TOUS LES CHIFFRES DU SECTEUR ET LES ACTUALITÉS DU SNES SUR
<http://securite.e-snes.org>

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 120

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	9,880	
2 - Ancienneté	0,325	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,212	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,143	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,189	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,247	2,50% du salaire de base
8 - Maintien et Actualisation des Compétences (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, sur la base de 1607h/an
9 - Evénements familiaux	0,049	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés	1,118	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	12,419	
11 - Assurance maladie	1,598	13,00%
12 - Assurance vieillesse	0,234	1,90%
13 - FNAL	0,061	0,50%
14 - SS vieillesse	1,051	8,55%
15 - Contribution solidarité autonomie	0,037	0,30%
16 - Accidents du travail	0,357	2,90% (taux de la profession)
17 - Effort construction	0,055	0,45%
18 - Taxe d'apprentissage	0,084	0,68%
19 - Contribution additionnelle apprentissage	0,049	0,40%
20 - Formation Professionnelle	0,123	1,00%
21 - Versement Transport (2)	0,363	2,95%
22 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,516	4,20%
23 - Allocations familiales	0,424	3,45%
24 - Caisse Retraite Complémentaire	0,572	4,65%
25 - AGFF	0,148	1,20%
26 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
27 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
28 - Prévoyance	0,085	0,69%
29 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
30 - Allègements Fillon (3)	-1,550	
Charges sociales	4,284	
31 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,061	0,50% de la masse salariale
32 - Médecine du travail	0,103	100 € par salarié + 4 heures
33 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
34 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,854	
35 - CVAE (1,5% de la VA)	0,246	soit 2,0% de la masse salariale
36 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,026	soit 0,21% de la masse salariale
37 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
38 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,049	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,570	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT
D'UN AGENT - COEFFICIENT 120**

18,127 €

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE
ET HORS CICE**

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 130
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	9,903	
2 - Ancienneté	0,326	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,213	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,144	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,189	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,248	2,50% du salaire de base
8 - Maintien et Actualisation des Compétences (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, sur la base de 1607h/an
9 - Evénements familiaux	0,050	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés	1,120	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	12,447	
11 - Assurance maladie	1,602	13,00%
12 - Assurance vieillesse	0,234	1,90%
13 - FNAL	0,062	0,50%
14 - SS vieillesse	1,054	8,55%
15 - Contribution solidarité autonomie	0,037	0,30%
16 - Accidents du travail	0,357	2,90% (taux de la profession)
17 - Effort construction	0,055	0,45%
18 - Taxe d'apprentissage	0,084	0,68%
19 - Contribution additionnelle apprentissage	0,049	0,40%
20 - Formation Professionnelle	0,123	1,00%
21 - Versement Transport (2)	0,364	2,95%
22 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,518	4,20%
23 - Allocations familiales	0,425	3,45%
24 - Caisse Retraite Complémentaire	0,573	4,65%
25 - AGFF	0,148	1,20%
26 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
27 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
28 - Prévoyance	0,085	0,69%
29 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
30 - Allègements Fillon (3)	-1,460	
Charges sociales	4,388	
31 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,062	0,50% de la masse salariale
32 - Médecine du travail	0,104	100 € par salarié + 4 heures
33 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
34 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,855	
35 - CVAE (1,5% de la VA)	0,246	soit 2,0% de la masse salariale
36 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,026	soit 0,21% de la masse salariale
37 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
38 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,049	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,571	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT
D'UN AGENT - COEFFICIENT 130**

18,260 €

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE
ET HORS CICE**

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP1 - COEFFICIENT 140

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	10,200	
2 - Ancienneté	0,336	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,219	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,148	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,195	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,255	2,50% du salaire de base
8 - Maintien et Actualisation des Compétences (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, sur la base de 1607h/an
9 - Evénements familiaux	0,051	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés	1,153	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	12,812	
11 - Assurance maladie	1,649	13,00%
12 - Assurance vieillesse	0,241	1,90%
13 - FNAL	0,063	0,50%
14 - SS vieillesse	1,085	8,55%
15 - Contribution solidarité autonomie	0,038	0,30%
16 - Accidents du travail	0,368	2,90% (taux de la profession)
17 - Effort construction	0,057	0,45%
18 - Taxe d'apprentissage	0,086	0,68%
19 - Contribution additionnelle apprentissage	0,051	0,40%
20 - Formation Professionnelle	0,127	1,00%
21 - Versement Transport (2)	0,374	2,95%
22 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,533	4,20%
23 - Allocations familiales	0,438	3,45%
24 - Caisse Retraite Complémentaire	0,590	4,65%
25 - AGFF	0,152	1,20%
26 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
27 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
28 - Prévoyance	0,088	0,69%
29 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
30 - Allègements Fillon (3)	-1,350	
Charges sociales	4,669	
31 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,063	0,50% de la masse salariale
32 - Médecine du travail	0,105	100 € par salarié + 4 heures
33 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
34 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,858	
35 - CVAE (1,5% de la VA)	0,254	soit 2,0% de la masse salariale
36 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,027	soit 0,21% de la masse salariale
37 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
38 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,051	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,580	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT
D'UN AGENT SSIAP1 - COEFFICIENT 140**

18,919 €

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE
ET HORS CICE**

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

CHEF D'ÉQUIPE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP2 - COEFFICIENT 150

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	11,593	
2 - Ancienneté	0,381	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillement	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,249	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,168	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,221	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,290	2,50% du salaire de base
8 - Maintien et Actualisation des Compétences (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, sur la base de 1607h/an
9 - Evénements familiaux	0,058	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés supplémentaires maîtrise	0,046	0,40% du salaire de base
11 - Congés payés	1,314	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	14,575	
12 - Assurance maladie	1,879	13,00%
13 - Assurance vieillesse	0,275	1,90%
14 - FNAL	0,072	0,50%
15 - SS vieillesse	1,236	8,55%
16 - Contribution solidarité autonomie	0,043	0,30%
17 - Accidents du travail	0,419	2,90% (taux de la profession)
18 - Effort construction	0,065	0,45%
19 - Taxe d'apprentissage	0,098	0,68%
20 - Contribution additionnelle apprentissage	0,058	0,40%
21 - Formation Professionnelle	0,145	1,00%
22 - Versement Transport (2)	0,426	2,95%
23 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,607	4,20%
24 - Allocations familiales	0,499	3,45%
25 - Caisse Retraite Complémentaire	0,672	4,65%
26 - AGFF	0,173	1,20%
27 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
28 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
29 - Prévoyance	0,100	0,69%
30 - Taxe sur prévoyance	0,008	8% de la prévoyance
31 - Allègements Fillon (3)	-0,750	
Charges sociales	6,096	
32 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,072	0,50% de la masse salariale
33 - Médecine du travail	0,113	100 € par salarié + 4 heures
34 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
35 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,875	
36 - CVAE (1,5% de la VA)	0,289	soit 2,0% de la masse salariale
37 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,030	soit 0,21% de la masse salariale
38 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
39 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,058	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,626	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT
D'UN AGENT SSIAP2 - COEFFICIENT 150**

22,173 €

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE
ET HORS CICE**

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

CHEF DE SERVICE INCENDIE SSIAP3 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 235

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	17,034	
2 - Ancienneté	0,560	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,366	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,247	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,325	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,426	2,50% du salaire de base
8 - Maintien et Actualisation des Compétences (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, sur la base de 1607h/an
9 - Evénements familiaux	0,085	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés supplémentaires maîtrise	0,068	0,40% du salaire de base
11 - Congés payés	1,924	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	21,291	
12 - Assurance maladie	2,752	13,00%
13 - Assurance vieillesse	0,402	1,90%
14 - FNAL	0,106	0,50%
15 - SS vieillesse	1,810	8,55%
16 - Contribution solidarité autonomie	0,064	0,30%
17 - Accidents du travail	0,614	2,90% (taux de la profession)
18 - Effort construction	0,095	0,45%
19 - Taxe d'apprentissage	0,144	0,68%
20 - Contribution additionnelle apprentissage	0,085	0,40%
21 - Formation Professionnelle	0,212	1,00%
22 - Versement Transport (2)	0,624	2,95%
23 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,889	4,20%
24 - Allocations familiales	0,730	3,45%
25 - Caisse Retraite Complémentaire	0,984	4,65%
26 - AGFF	0,254	1,20%
27 - Financement des organisations représentatives	0,003	0,016%
28 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
29 - Prévoyance	0,146	0,69%
30 - Taxe sur prévoyance	0,012	8% de la prévoyance
31 - Allègements Fillon (3)	0,000	
Charges sociales	9,995	
32 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,106	0,50% de la masse salariale
33 - Médecine du travail	0,140	100 € par salarié + 4 heures
34 - Prime Panier	0,504	3,53 € pour 7 heures
35 - Remboursement transport	0,248	37,60 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,998	
36 - CVAE (1,5% de la VA)	0,423	soit 2,0% de la masse salariale
37 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,044	soit 0,21% de la masse salariale
38 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
39 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,085	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,801	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT
D'UN AGENT SSIAP3 - COEFFICIENT 235**

33,086 €

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE
ET HORS CICE**

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	10,200	
2 - Ancienneté	0,336	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,219	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,148	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,233	2,28% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,255	2,50% du salaire de base
8 - Formation continue dressage	0,269	4 heures/mois
9 - Maintien et Actualisation des Compétences (1)	0,124	1000 € tous les 5 ans, sur la base de 1607h/an
10 - Événements familiaux	0,051	0,50% du salaire de base
11 - Congés payés	1,184	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	13,149	
12 - Assurance maladie	1,693	13,00%
13 - Assurance vieillesse	0,247	1,90%
14 - FNAL	0,065	0,50%
15 - SS vieillesse	1,114	8,55%
16 - Contribution solidarité autonomie	0,039	0,30%
17 - Accidents du travail	0,378	2,90% (taux de la profession)
18 - Effort construction	0,059	0,45%
19 - Taxe d'apprentissage	0,089	0,68%
20 - Contribution additionnelle apprentissage	0,052	0,40%
21 - Formation Professionnelle	0,130	1,00%
22 - Versement Transport (2)	0,384	2,95%
23 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,547	4,20%
24 - Allocations familiales	0,449	3,45%
25 - Caisse Retraite Complémentaire	0,606	4,65%
26 - AGFF	0,156	1,20%
27 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
28 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
29 - Prévoyance	0,090	0,69%
30 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
31 - Allégements Fillon (3)	-1,040	
Charges sociales	5,137	
32 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,065	0,50% de la masse salariale
33 - Médecine du travail	0,107	100 € par salarié + 4 heures
34 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
35 - Prime chien	1,130	1,13 € par heure
36 - Remboursement transport	0,462	70 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	2,205	
37 - CVAE (1,5% de la VA)	0,034	soit 2,0% de la masse salariale
38 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,004	soit 0,21% de la masse salariale
39 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
40 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,052	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,338	

COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140

20,830 €

COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE ET HORS CICE

COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES, dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

NOUVEAU

(1) - Maintien et Actualisation des Compétences

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour renouveler la carte professionnelle des APS, l'impact de la formation MAC APS sur le coût horaire d'un agent de sécurité est calculé sur la base d'un coût moyen de la formation de 1000€ à effectuer tous les 5 ans. Soit : $1000 / (1607h \times 5 \text{ ans}) = 0,124 \text{ €}$

(2) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,95%) correspond au taux de PARIS.

(3) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2018

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine :
0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC